



**LE TARIF**

**2018**

**POUR LE RECYCLAGE**

**DES EMBALLAGES**

**MÉNAGERS**



# LE TARIF ÉVOLUE

## 2018-2022: DE NOUVELLES AMBITIONS POUR LE RECYCLAGE DE VOS EMBALLAGES

Le projet d'Eco-Emballages a convaincu les pouvoirs publics qui ont renouvelé notre agrément pour la 5<sup>e</sup> fois en 25 ans. Pendant les 5 prochaines années, nous allons continuer à bâtir une économie circulaire en France et à développer la collecte, le tri et le recyclage de vos emballages.

Notre objectif : mettre à profit toute notre expertise à votre service pour vous aider à faire face à des enjeux de plus en plus nombreux liés à vos emballages : coût, image, éco-conception, etc.

Les contraintes imposées par les pouvoirs publics dans ce nouvel agrément et ces nouveaux investissements pour la filière influent sur le tarif pour le recyclage de vos emballages à partir de 2018. Nous vous accompagnons dans ces évolutions de votre contribution à Eco-Emballages.

### À NOTER

**Pour rappel,  
le tarif inclut :**

- ▶ La prise en charge de votre obligation légale
- ▶ L'accès à nos outils et à nos services d'accompagnement
- ▶ La licence d'utilisation du Point Vert



# POURQUOI LE TARIF ÉVOLUE ?

## 1

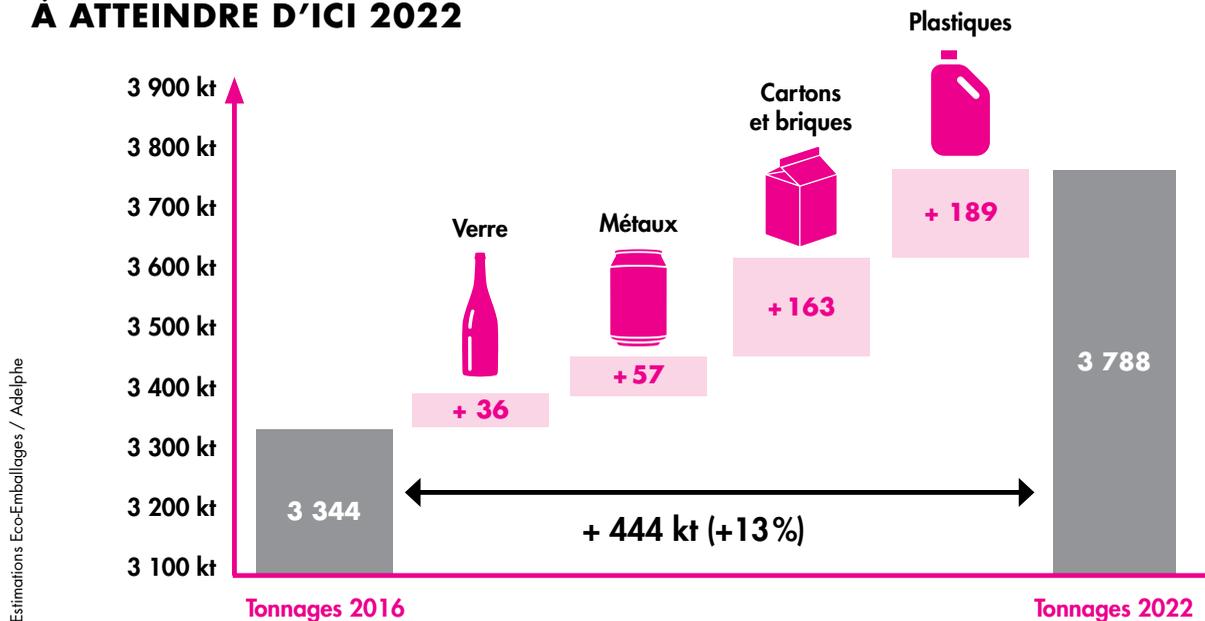
### Plus de moyens pour recycler encore plus vos emballages d'ici 2022.

Pour atteindre 75% de recyclage de vos emballages, c'est 444 000 tonnes de plus à financer en 5 ans. Ces nouveaux investissements à engager vont vous apporter un service plus performant pour l'éco-conception et le tri de tous les emballages de vos produits.

Pour y parvenir, nous allons :

- **développer** notre accompagnement en éco-conception de vos emballages ;
- **soutenir** vos efforts de recherche et développement sur les nouveaux matériaux ;
- **mobiliser** encore plus fortement vos consommateurs sur le geste de tri ;
- **améliorer** la collecte partout en France, en particulier en ville.

#### TONNES RECYCLÉES SUPPLÉMENTAIRES À ATTEINDRE D'ICI 2022



## 2

### L'État a fixé une nouvelle manière de payer la collecte et le tri aux collectivités locales.

# QUELLES CONSÉQUENCES SUR LE TARIF POUR LE RECYCLAGE DE VOS EMBALLAGES MÉNAGERS ?

## ► La contribution au poids évolue suite à la révision du tarif par matériau.

L'Etat détermine désormais le prix de chaque tonne collectée pour chacun des matériaux en lien avec le prix payé aux collectivités.

De plus, le plastique aura dorénavant un tarif unique. Il était jusqu'alors segmenté en 3 catégories aux tarifs différents. Nous investissons pour doubler le taux de recyclage de tous les emballages en plastique, quelle que soit leur composition, cette différenciation n'a plus lieu d'être.

## ► La référence pour la contribution à l'unité devient l'Unité de Vente Consommateur (UVC\*).

Ce choix permet une déclaration plus simple, que vous avez pu expérimenter depuis 2017.

Par ailleurs, pour encourager la diminution du nombre d'emballages mis sur le marché, les pouvoirs publics ont décidé d'appliquer une modulation de la contribution de l'UVC selon le nombre d'unités d'emballages par UVC. Ainsi, le tarif sera modulé selon différentes tranches dès 2 unités.

## VOTRE CONTRIBUTION ÉVOLUE-T-ELLE ?

**Selon la composition des emballages de vos produits, votre contribution peut évoluer, à la hausse comme à la baisse. Vous pouvez dès à présent découvrir le montant de votre contribution 2018 grâce au simulateur mis à votre disposition sur votre espace client :**

**[monespace.ecoemballages.fr](https://monespace.ecoemballages.fr)**

## ► Enfin, le principe d'éco-modulation continue de s'appliquer pour inciter à l'utilisation et à la conception d'emballages plus responsables, avec de nouveaux bonus et de nouveaux malus pour les emballages :

- réduits au strict nécessaire en nombre d'unités et en quantité de matière ;
- eux-mêmes recyclables à date ou d'ici 2022 dans le cadre de l'extension des consignes de tri ;
- incitant les consommateurs à trier.



## UNE QUESTION ? BESOIN D'UN CONSEIL ?

Contactez votre interlocuteur habituel  
ou nos conseillers au

**0 810 00 17 23**

(service 0,06€ / min + prix appel).

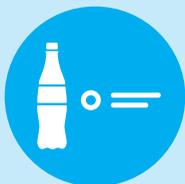
Échangez avec les équipes d'Eco-Emballages lors des RDV de la Déclaration dans votre région ou pendant l'un de nos webinars dédiés au tarif et à votre déclaration.

Nous vous accompagnons pour comprendre ces évolutions de tarif et pour vous aider à optimiser votre contribution au recyclage.

\* L'Unité de Vente Consommateur (UVC) est une unité de produit conditionné qu'un consommateur peut acheter séparément des autres. Pour les boissons vendues en pack et pouvant être délotées, l'UVC est la bouteille, la canette ou la brique, qu'elle soit achetée à l'unité ou en lot. Les emballages de colisage et d'économat correspondent chacun à une unité indépendante et équivalente à une UVC. L'UVC peut être composée de différents éléments de différents matériaux.

# LE TARIF 2018 APPLIQUÉ À CHAQUE DÉCLARATION

## DÉCLARATIONS ET FORFAIT



### LA DÉCLARATION PAR UVC

Déclaration des différentes UVC mises en marché décomposées en poids par matériau. Elle concerne tous les clients.



### LA DÉCLARATION SECTORIELLE

Déclaration par famille de produits. Elle peut être choisie par les clients qui mettent sur le marché français moins de 500 000 UVC par an.



### LE FORFAIT À 80€

Sans déclaration. Les clients qui mettent sur le marché français moins de 10 000 UVC par an sont éligibles.



En cas de contribution annuelle due inférieure à 80 € HT, un montant minimum de 80 € HT est facturé.

### À NOTER

#### La déclaration détaillée disparaît en 2018.

Vos process et votre système d'information doivent évoluer et vous avez besoin d'aide ? Contactez votre interlocuteur habituel ou notre assistance téléphonique au **0 810 00 17 23**.



# ZOOM SUR LA DÉCLARATION PAR UVC

## Mode de calcul

$$\text{CONTRIBUTION TOTALE DE L'UVC} = (\text{1} + \text{2}) \times \text{3}$$

Contribution au poids par matériau
Contribution à l'UVC
Bonus-malus

1

## CONTRIBUTION AU POIDS PAR MATÉRIAU

- Un tarif différencié pour chacun des 7 matériaux suivants avec une famille unique pour le plastique :

Acier	4,43 ct €/kg
Aluminium	10,38 ct €/kg
<b>Papier-Carton</b>	
Papier-Carton	16,30 ct €/kg
Briques	24,74 ct €/kg
<b>Plastiques</b>	31,23 ct €/kg
Verre	1,42 ct €/kg
Autres matériaux	31,23 ct €/kg

- Une décote pour l'utilisation de papier-carton recyclé :

Les emballages en papier-carton qui intègrent des matières premières issues du recyclage voient leur contribution au poids diminuée de 10 % si plus de 50 % du poids total de l'emballage est en matière recyclée. Pour en bénéficier, une attestation du fournisseur d'emballages pourra être transmise.

2

## CONTRIBUTION À L'UVC

Pour chaque UVC, la contribution de base est de 0,0589 ct € modulée en fonction du nombre d'Unités d'Emballage composant l'UVC.

Règles de modulation	Nombre d'unités par UVC	% de modulation	Tarif à l'UVC en ct €
1 unité et peu importe son poids = pas de modulation	1 unité		0,0589
De 2 unités à 5 = modulation de 80 % pour chaque unité	2 unités	80	0,1060
	3 unités	160	0,1531
	4 unités	240	0,2003
	5 unités	320	0,2474
De 6 unités à 10 = modulation de 60 % par unité	6 unités	380	0,2827
	7 unités	440	0,3181
	8 unités	500	0,3534
	9 unités	560	0,3887
	10 unités	620	0,4241
De 11 unités à 30 = modulation de 40 % par unité	11 unités	660	0,4476
	12 unités	700	0,4712
	13 unités	740	0,4948
	14 unités	780	0,5183
...	...	...	...
Plus de 31 unités = modulation de 10 % par unité	31 unités	1430	0,9012
	32 unités	1440	0,9071
	...	...	...

Pour les unités d'emballages dont le poids est inférieur à 0,1g, une modulation de 10% par unité d'emballage dans l'UVC est appliquée.

## L'ÉCO-MODULATION

# Les bonus

### LA SENSIBILISATION

#### LE BONUS ON-PACK

- Un **bonus de 8%** est accordé sur la contribution totale de l'UVC si l'emballage est porteur d'une **consigne de tri complète**<sup>1</sup> associée ou non au logo Triman<sup>2</sup>.

La consigne personnalisée peut également donner droit à bonus sous réserve qu'elle soit validée au préalable par Eco-Emballages. La validation est conditionnée par la présence d'une consigne complète<sup>1</sup>.



- Un **bonus de 5%** est accordé sur la contribution totale de l'UVC si l'emballage est porteur du **logo « Triman »** sans consigne de tri associée. L'emballage sur lequel est apposé ce logo doit avoir une filière de recyclage comme prévu dans l'article R.543-54-1 du code de l'environnement.



- Un **bonus de 4%** sur la contribution totale de l'UVC est accordé pour une action de sensibilisation via l'apposition d'un **QR code** sur l'emballage qui renvoie vers une consigne de tri validée par Eco-Emballages.

#### À NOTER

**Les 3 bonus On-pack ne sont pas cumulables.**

1-Désignation de toutes les unités d'emballage de l'UVC ainsi que leur matériau et la destination « À jeter » ou « À recycler »

2-L'association de la consigne de tri avec le logo Triman sera obligatoire pour bénéficier du bonus à partir de 2019 pour les emballages ayant une filière de recyclage.

3-Actions dont la performance média est calculée sur la base cible 15 ans et +

Exemples de déclinaisons ouvrant droit au bonus de 8% en 2018 :



#### LE BONUS OFF-PACK

- Un **bonus de 4%** sur la contribution totale de l'UVC est accordé pour les actions de sensibilisation au geste de tri « Off-Pack » suivantes<sup>3</sup> : **TV / radio** (minimum de 300 GRP), **affichage** (minimum de 1000 GRP), **presse** (minimum de 150 GRP), **support digital avec achat d'espace** (campagne couvrant minimum 20% de la cible choisie avec un minimum de 20 millions « d'impressions » = nombre d'occasions de voir la campagne).

#### À NOTER

**Le bonus « On-Pack » de 8% ou 4% peut être cumulé au bonus « Off-Pack » de 4%.**

## LA RÉDUCTION À LA SOURCE ET L'AMÉLIORATION DE LA RECYCLABILITÉ

► **Un bonus de 8%** sur la contribution totale de l'UVC d'emballage concernée est accordé pour les actions suivantes :

► **Pour la réduction :**

- réduction de poids à iso-matériau et iso-fonctionnalité ;
- réduction de volume à iso-fonctionnalité, par exemple par concentration du produit ;
- mise en œuvre de recharges ;
- réduction du nombre d'unités d'une même UVC.

► **Pour l'amélioration de la recyclabilité :**

- suppression d'un matériau non majoritaire d'une unité d'emballage multi-matériaux ;
- remplacement des emballages rigides complexes plastiques par des emballages rigides mono-résine améliorant leur recyclabilité ;
- ajout d'une pré-découpe sur manchon plastique (en PET, PEhD ou PP présentant un manchon dont la surface couvre plus de 60% de celle de l'emballage considéré) ;
- suppression du colorant noir de carbone d'un emballage plastique.

► **Un bonus de 4% supplémentaire** est accordé si l'action de réduction ou d'amélioration de la recyclabilité est documentée et publiée dans le **catalogue de bonnes pratiques** d'Eco-emballages. Pour une même action, le bonus peut donc atteindre 12%.

### À NOTER

- Ces bonus ne s'appliquent que la première année de mise en marché.
- Si plusieurs actions de réduction à la source ou d'amélioration de la recyclabilité sont mises en œuvre sur une même UVC, le bonus est non cumulatif.

## BONUS POUR LES EMBALLAGES PLASTIQUES DÉJÀ DANS LES CONSIGNES DE TRI À DATE

► **Un bonus de 12%** est accordé aux emballages plastiques étant dans les consignes de tri nationales et disposant d'une filière de recyclage, c'est-à-dire les **bouteilles et flacons en PET, PEhD ou PP**.

Ce bonus s'applique :

- sur la contribution totale de l'UVC si celle-ci ne comporte que des unités en plastique ;
- sur la contribution au poids du matériau plastique uniquement si l'UVC est composée d'unités de différents matériaux autres que plastique.

## BONUS POUR LES EMBALLAGES PLASTIQUES RIGIDES POUVANT REJOINDRE UNE FILIÈRE DE RECYCLAGE EXISTANTE

► **Un bonus de 8%** est accordé aux emballages qui, à l'occasion de l'extension des consignes de tri, peuvent rejoindre des filières de recyclage existantes aujourd'hui. Pour 2018, Il s'agit d'**emballages rigides<sup>1</sup> autres que les bouteilles et flacons dont le corps de l'emballage<sup>2</sup> est en PET, PEhD ou PP**.

Ce bonus s'applique :

- sur la contribution totale de l'UVC si celle-ci ne comporte que des unités en plastique ;
- sur la contribution au poids du matériau plastique uniquement si l'UVC est composée d'unités de différents matériaux autres que plastique.

1 - Sont considérés comme étant des emballages rigides les bouteilles, flacons, boîtes, pots et barquettes. Les emballages rigides sont caractérisés par une certaine tenue en rayon et une résistance à la déformation. L'élément principal de l'emballage rigide a en général une épaisseur supérieure à 300 micromètres.

2 - Le corps de l'emballage est défini ici comme étant l'élément le plus lourd qui compose l'emballage primaire.

### À NOTER

Si d'autres matériaux ou additifs entrent dans la composition de l'emballage, ceux-ci ne doivent pas impacter le process de tri et de recyclage. Ils seront prochainement listés dans un document disponible sur le site Internet.

# Les malus

## MAJORATION POUR LES EMBALLAGES PERTURBATEURS

- ▶ Une majoration de 50 % de la contribution totale de l'UVC concernée est appliquée pour les emballages décrits ci-dessous. Elle s'applique en raison de la dégradation induite dans la qualité du produit recyclé.
- Emballages en verre avec un bouchon en porcelaine ou en céramique.
- Emballages pour liquides alimentaires, dont le papier-carton est le matériau majoritaire mais qui sont constitués de moins de 50% de fibres.
- Emballages en papier-carton « armé ».
- Bouteilles dont le matériau majoritaire est le PET et contenant de l'aluminium, du PVC ou du silicone (de densité supérieure à 1).  
Les bouteilles en PET avec des opercules mixtes (aluminium / plastique) entièrement et obligatoirement dissociables pour permettre la consommation du produit ne font pas partie de la liste des emballages perturbateurs.

## MAJORATION POUR LES EMBALLAGES DANS LES CONSIGNES DE TRI MAIS SANS FILIÈRE DE RECYCLAGE

- ▶ Une majoration de 100 % de la contribution totale de l'UVC concernée est appliquée aux emballages inclus dans les consignes de tri mais sans filière de recyclage (ex. : bouteille plastique autre que PET, PEHD ou PP, verre autre que sodo-calcique).  
Cette majoration ne s'applique pas aux emballages en plastique autres que les bouteilles et flacons.

## MAJORATION POUR LES EMBALLAGES EN PET AVEC DES OPACIFIANTS MINÉRAUX

- ▶ Une majoration de 100 % de la contribution au poids au titre du matériau plastique est appliquée aux emballages rigides en PET opaque dont le corps contient un taux d'opacifiants minéraux > 4%.

## MAJORATION POUR LES ENCRES DU PAPIER-CARTON À BASE D'HUILES MINÉRALES

- ▶ Une majoration de 10 % de la contribution au poids est appliquée au titre du matériau papier-carton si celui-ci comporte des impressions avec des encres fabriquées avec ajout d'huiles minérales.

À NOTER

Les UVC soumises à un malus ne peuvent pas bénéficier d'un bonus.





# ZOOM SUR LA DÉCLARATION SECTORIELLE

La déclaration sectorielle se fait par famille de produits.  
Un tarif est défini pour chacune d'entre elles.

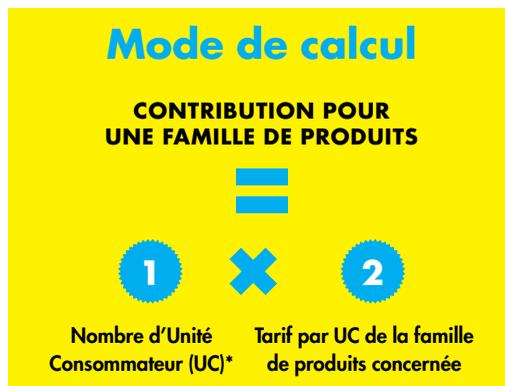
Il existe 2 types de déclaration sectorielle :

► **Une déclaration généraliste pour tous types de produits confondus.**

Les tarifs augmentent de 7 % pour s'aligner sur l'augmentation moyenne des charges de la filière.

► **Une déclaration spécifique pour les vins et spiritueux.**

Les tarifs sont ajustés produit par produit pour être au plus près de la réalité du coût des matériaux de ce secteur d'activité.



\*Unité Consommateur : plus petite unité emballée que le consommateur peut consommer

## Tarifs de la déclaration sectorielle généraliste

CODE	DESCRIPTION FAMILLE DE PRODUITS	TARIFS 2018 PAR UNITÉ CONSOMMATEUR EN €
<b>Alimentation</b>		
P012001	Confiture, compote, miel, pâte à tartiner	0,0056
P010201	Biscuits sucrés salés, céréales, pâtisseries, pain et assimilés	0,0083
P010301	Café, thé et autres boissons instantanées	0,0173
P011901	Sucre, confiseries, chocolat et assimilés	0,0016
P011100	Pâte, riz, conserve, produits traiteur et plats préparés	0,0057
P011500	Épices et condiments	0,0064
P034601	Viandes et poissons	0,0035
P034202	Produits laitiers (sauf beurre)	0,0089
P034204	Beurres	0,0025
P034101	Glaces et surgelés	0,0185
P034400	Fruits et légumes	0,0030
<b>Boissons</b>		
P023101	Bière et panachés	0,0047
P023003	Jus de fruits et sirops	0,0072
P034201	Laits	0,0058
P023001	Boissons gazeuses sans alcool	0,0063
P023600	Apéritifs, alcool et eaux de vie	0,0075
P023400	Vins, champagne, mousseux et cidres	0,0100
P023200	Eaux	0,0103

## Nettoyage et entretien

P055002	Produits de lavage et détergents	<b>0,0213</b>
P055001	Savons	<b>0,0045</b>
P055101	Produits d'entretien tous produits, désodorisants et insecticides	<b>0,0383</b>
P055008	Accessoires de lavage et d'entretien	<b>0,0105</b>

## Produits de soin pour le corps, les cheveux, les dents

P046401	Produits d'hygiène et de soins pour le corps (y compris cheveux et dents)	<b>0,0068</b>
---------	---	---------------

## Produits pharmaceutiques

P046719	Produits pharmaceutiques et optique	<b>0,0266</b>
---------	-------------------------------------	---------------

## Articles de jardin

P055801	Produits pour jardin et assimilés	<b>0,0375</b>
---------	-----------------------------------	---------------

## Bricolage

P055901	Outils, bricolage, colle, peintures et assimilés	<b>0,0395</b>
P055902	Quincaillerie générale et d'ameublement	<b>0,0226</b>

## Vêtements, chaussures, textiles et accessoires

P078201	Vêtements, textile, semelle, lacet, tissus et accessoires de couture	<b>0,0041</b>
P078301	Chaussures	<b>0,0128</b>

## Électroménager

P055501	Divers gros équipement ménager	<b>0,0857</b>
P055508	Divers petit équipement ménager	<b>0,0296</b>
P056102	Accessoires électroménager et assimilés	<b>0,0072</b>

## Aménagement et mobilier

P055401	Divers aménagement de la maison	<b>0,0213</b>
P056001	Mobilier intérieur et extérieur	<b>0,0553</b>

## Animaux

P012801	Produits et accessoires pour animaux	<b>0,0155</b>
---------	--------------------------------------	---------------

## Divers

P066800	Divers consommables, briquet, souvenir, cadeaux, articles de loisirs, d'écriture	<b>0,0175</b>
P067001	Bijouterie et horlogerie	<b>0,0075</b>
P067101	Maroquinerie et sac de voyage	<b>0,0230</b>
P085201	Tabac	<b>0,0040</b>
P067207	Instruments de musique	<b>0,0805</b>
P067301	Jeux et jouets	<b>0,0230</b>
P067504	Cycles, cyclomoteurs, motos, nautisme et culture physique	<b>0,1112</b>
P085305	Combustibles liquides domestiques	<b>0,2807</b>
P067800	Service-minute (clés, cordonnerie)	<b>0,0004</b>



**Emballages de service et d'expédition**  
**(ex: vente par correspondance, sachets, sacs, barquettes...)**

P120301	Papier/Carton	Poids par unité < 5 g	<b>0,0015</b>
P120302		Poids par unité entre 5 et 15 g	<b>0,0027</b>
P120303		Poids par unité entre 15 et 50 g	<b>0,0072</b>
P120304		Poids par unité > 50 g	<b>0,0136</b>
P120201	Aluminium	Poids par unité < 5 g	<b>0,0012</b>
P120202		Poids par unité entre 5 et 15 g	<b>0,0019</b>
P120203		Poids par unité entre 15 et 50 g	<b>0,0045</b>
P120204		Poids par unité > 50 g	<b>0,0080</b>
P120431	Plastique	Poids par unité < 5 g	<b>0,0019</b>
P120432		Poids par unité entre 5 et 15 g	<b>0,0041</b>
P120433		Poids par unité entre 15 et 50 g	<b>0,0135</b>
P120434		Poids par unité > 50 g	<b>0,0228</b>
P120601	Autres	Poids par unité < 5 g	<b>0,0017</b>
P120602		Poids par unité entre 5 et 15 g	<b>0,0035</b>
P120603		Poids par unité entre 15 et 50 g	<b>0,0100</b>
P120604		Poids par unité > 50 g	<b>0,0189</b>

# Tarifs de la déclaration sectorielle pour les vins et spiritueux

► Bouteilles individuelles (attention, les suremballages contenant les bouteilles sont à déclarer séparément)

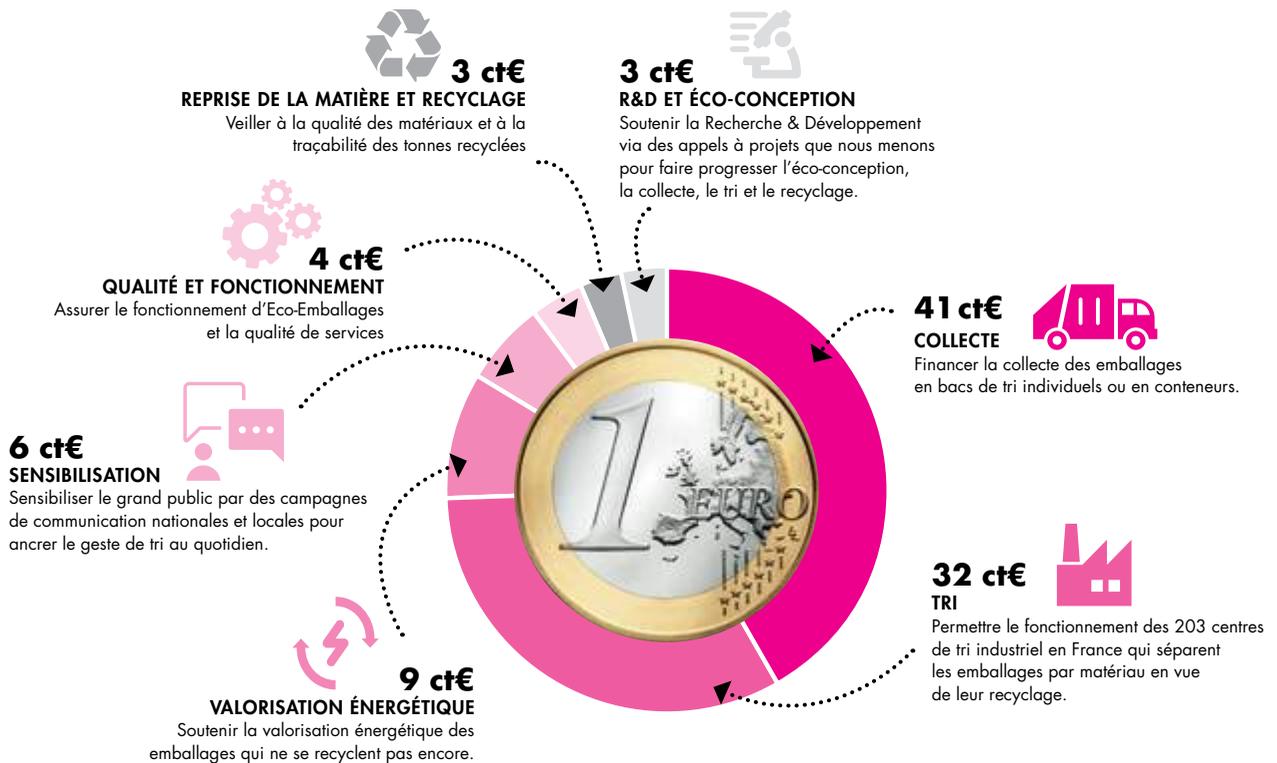
CODE	VOLUME (CL)	TARIFS PAR UNITÉ CONSOMMATEUR EN €
<b>Vins - bouteille verre normale</b>		
P023401	≤ à 50	0,0071
P023402	75	0,0086
P023403	100 et 150	0,0151
P023404	300 et plus	0,0303
<b>Vins - bouteille en verre allégée</b>		
P023405	≤ à 50 (1)	0,0057
P023406	75 (2)	0,0069
P023407	100 (3) et 150 (4)	0,0113
<b>Champagne - bouteille verre</b>		
P023501	< 75	0,0111
P023502	75	0,0164
P023503	150	0,0294
P023504	300 et plus	0,0505
<b>Mousseux - bouteille verre</b>		
P023505	< 75	0,0110
P023506	75	0,0148
P023507	150	0,0269
<b>Spiritueux - bouteille verre</b>		
P023701	70 et 100	0,0108
P023702	150	0,0165
<b>Bouteilles en PET</b>		
P023408	75	0,0145
<b>Cubitainer types Bag in box</b>		
P023409	300	0,0305
P023410	500	0,0424
P023411	1000 et plus	0,0783
<b>Cubitainer rigide</b>		
P023412	≤ 500	0,0523
P023413	> 500	0,0877

► **Autres emballages (attention, les bouteilles sont à déclarer séparément)**

CODE	EMBALLAGE		TARIFS PAR EMBALLAGE EN €
<b>Caisse bois</b>			
P121601	Caisse	1 bouteille	<b>0,2290</b>
P121602	Caisse	2 bouteilles	<b>0,3789</b>
P121603	Caisse	3 bouteilles	<b>0,5557</b>
P121604	Caisse	6 bouteilles	<b>0,6569</b>
P121605	Caisse	12 bouteilles	<b>0,8549</b>
<b>Caisse carton contenant 6 ou 12 bouteilles</b>			
P121301	Caisse	6 bouteilles	<b>0,0434</b>
P121302	Caisse	12 bouteilles	<b>0,0749</b>
<b>Boite carton contenant 1, 2 ou 3 bouteilles</b>			
P121303	Boite	1 bouteille	<b>0,0185</b>
P121304	Boite	2 bouteilles	<b>0,0275</b>
P121305	Boite	3 bouteilles	<b>0,0316</b>
<b>Boite métal contenant 1 bouteille</b>			
P121101	Boite	1 bouteille	<b>0,0122</b>
<b>Emballages de service et d'expédition (ex. : sachets papier, sachets plastiques... )</b>			
P121306	Papier-carton	Poids par unité ≤ 30 g	<b>0,0055</b>
P121307		Poids par unité > 30 g	<b>0,0149</b>
P121431	Plastique	Poids par unité ≤ 15 g	<b>0,0053</b>
P121432		Poids par unité > 15 g	<b>0,0111</b>



# GRÂCE À VOTRE CONTRIBUTION, NOUS FINANÇONS LE RECYCLAGE DE VOS EMBALLAGES



Source : Eco-Emballages, projection 2017/2022

## NOS ENGAGEMENTS AU SERVICE DE NOS CLIENTS :

### Fiabilité

- **Prise en charge de 100% de vos obligations**
- **Traçabilité et qualité de la matière**
- **Recyclage en France**

### Efficacité

- **Simplification du geste de tri**
- **Modernisation de la collecte, du tri et du recyclage**
- **Développement de la collecte de proximité**
- **Actions sur 100% du territoire**
- **Soutien à la R&D sur les nouveaux matériaux**

### Services

- **Déclaration simplifiée**
- **Accompagnement dans vos projets emballages**
- **Accès facilité à nos expertises**
- **Partage de connaissance et de savoir entre tous nos clients**

### Facilité

- **Une équipe dédiée**
- **Une assistance téléphonique**
- **Un portail internet: monespace.ecoemballages.fr**
- **Des engagements qualité concrets**



50, boulevard Haussmann – 75009 Paris  
Tél. : 01 81 69 06 00 – [www.ecoemballages.fr](http://www.ecoemballages.fr) – [monespace.ecoemballages.fr](http://monespace.ecoemballages.fr)



création : beartideas | Juillet 2017 | imprimé sur du papier recyclé